PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Épinal, le 11/12/2023

Unité Départementale des Vosges

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TONNELLERIE DE FRANCE SA

80 Rue des Prussiens
88410 Monthureux-sur-Saône

Références : S-23-1343RP
Code AIOT : 0006207617

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2023 dans l'établissement TONNELLERIE DE FRANCE SA implanté 80, Rue des Prussiens 88410 Monthureux-sur-Saône. L'inspection a été annoncée le 21/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TONNELLERIE DE FRANCE SA
- 80, Rue des Prussiens 88410 Monthureux-sur-Saône
- Code AIOT : 0006207617
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Tonnellerie de France fabrique des tonneaux en bois en kit et des produits œnologiques à base de bois de chêne.

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, elle bénéficie du récépissé de déclaration du 14 septembre 1998 pour les installations qu'elle exploite au titre des rubriques 2410-2 et 1530-2 de la nomenclature des installations classées.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Situation administrative du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative du site	Code de l'environnement, articles L. 512-7 et L. 171-7	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté l'utilisation d'installations sans avoir fait l'objet de la déclaration et de l'enregistrement requis en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement, articles L. 512-7 et L. 171-7

Thème(s) : Situation administrative.

Prescription contrôlée :

L. 512-7 CE
I. – Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.

L. 171-7 CE
I .-Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an.

Constats :

L'inspection a visité l'ensemble du site.
Le tableau ci-dessous précise les installations présentent sur le site et leur classement au regard de la nomenclature des installations classées pour l'environnement :

Rubrique			**Nature de l'installation et volume autorisé**	**Situation constatée le jour de l'inspection**
numéro	**activité détaillée**	**régime**		
1532-2	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	D[1]	Le volume maximum stocké est de 10 370 m³ répartis comme suit : -Stockage externe : 8668 m³ -Stockage séchoir : 340 m³ -Stockage auvent:507 m³ -Stockage copeaux : 244 m³ -Stockage produits finis : 611 m³	L'exploitant est déclaré pour cette rubrique par récépissé du 14/09/1998 Conforme

[1]D : Déclaration

2910-A	Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, de la biomasse [...], si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	DC[2]	Deux chaudières pour les 4 séchoirs : Puissance chaudière bois : 850 kW Puissance chaudière gaz : 500 kW	Défaut de Déclaration **Non conforme**
2410	Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues[...] La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 250 kW.	E[3]	La puissance de l'ensemble des machines est de : 595 kW répartie comme suit : Atelier jointage : 234 kW Atelier broyage : 78 kW Autres installations à définir par l'exploitant : 174 kW+ 86 kW +23 kW	L'exploitant est Déclaré pour cette rubrique par récépissé du 14/09/1998 Défaut d'enregistrement **Non Conforme**
2415	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés,[...], la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans les installations étant : 1. Supérieure à 1 000 L (E) 2. Supérieure ou égale à 200 L, mais inférieure ou égale à 1 000 L (DC).	E[3]	La quantité des produits présents : 7 cuves (acide citrique et soude caustique) de capacité unitaire de 800 litres.	Défaut d'enregistrement **Non conforme**

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois

[2]DC : Déclaration Contrôlée

3 E : Enregistrement